

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

Mme Mauborgne et Mme Moutchou

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La création, l'agrandissement et la cession des établissements d'élevage des visons d'Amérique mentionnés au I respectant les normes fixées par décret en Conseil d'État sont autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'appliquer les normes dites "Soft Law" par la Commission Européenne, et consultable en suivant le lien : "<https://www.eesc.europa.eu/en/policies/policy-areas/enterprise/database-self-and-co-regulation-initiatives/146>".